

M A I R I E

D E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

N ° 2 5 / 2 0 1 3

M O N T R E U I L - J U I G N É

L i b e r t é - E g a l i t é - F r a t e r n i t é

Code Postal : 49460

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
 Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-3 et L 2213-1,
 Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7,
 Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;
 Considérant qu'il y a lieu d'établir un récapitulatif de la signalisation routière et notamment les panneaux cédez le passage type AB3a, sur l'ensemble du territoire de la commune de Montreuil-Juigné,
 Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux intersections listées à l'article 2 du présent arrêté,

A R R Ê T É P E R M A N E N T I N S T A U R A N T
LA RÈGLE DE PRIORITÉ " CEDEZ LE PASSAGE "

ARTICLE I - Les arrêtés municipaux n°10 du 06 septembre 1993, n° 59 bis du 19 octobre 1978 et n° 33 bis du 21 janvier 1986 sont abrogés.

ARTICLE II - La règle de priorité, cédez le passage est établie ainsi qu'il suit aux intersections ci-dessous :

- Allée de la Plotière, cédez le passage à la rue Victor Hugo
- Allée Jean de la Fontaine, cédez le passage à la rue Victor Hugo
- Rue Sainte Claire Deville, cédez le passage à la rue René Bazin
- Rue du Président Kennedy, cédez le passage à la RD 768
- Chemin de Béné, cédez le passage à la RD 768
- Chemin du Fougeray cédez le passage à la route de Laval
- Place de la République, cédez le passage à la rue Emile Zola
- Rue Adrien Mercier, cédez le passage à la Rue Emile Zola
- Rue de Belgique, cédez le passage à la rue des Vignes
- Rue des Treilles, cédez le passage à la rue des Vignes (partie haute)
- Rue des Treilles, cédez le passage à la rue des Vignes (partie basse)

ARTICLE III - La mise en place et la vérification de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques de la ville de Montreuil-Juigné.

ARTICLE IV - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative.

ARTICLE V - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur le Directeur d'Irigo, Monsieur le Directeur de la Gestion des Déchets, Services Techniques, Service des Pompiers, Service communication, Monsieur l'Adjoint chargé à la Voirie, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE, le 07 mars 2013

